

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026050

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/03/2026

Objet : CONVENTION TRIENNALE ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE ECOLE D APPLICATION
DE SECURIT2 CIVILE SDIS HAUTE GARONNE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 23/03/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=050 Convention triennale Entente For_t M_diterran_enne ECASC.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-050.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260316-2026050-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/03/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du seize mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 9 mars 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Convention triennale ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne / École d'Application de Sécurité Civile - SDIS de la Haute-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-29, L 1424-30 et R 1424-54 ;

Considérant que :

- Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers, le SDIS envoie fréquemment en stage des sapeurs-pompiers au sein de l'organisme de formation ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne / École d'Application de la Sécurité Civile, situé à Gardanne (13120) – Domaine de Valabre.
- Ces actions de formation sont essentiellement des formations de spécialités, des préparations aux concours et examens professionnels, des formations de maintien et perfectionnement des acquis.

Les modalités d'organisation, de mise en œuvre et de facturation de ces prestations font l'objet d'une convention triennale de formation entre l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne / École d'Application de la Sécurité Civile et le SDIS de la Haute-Garonne, ci-annexée.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer la convention.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

23 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.